



Prévention de la rougeole : recommandations à l'attention des crèches

La Suisse, tout comme le reste de l'Europe, s'est engagée à éliminer la rougeole de son territoire d'ici à la fin de 2015. Cet objectif est atteignable si 95 % de la population est immune contre la maladie dès l'âge de deux ans et que des interventions sont rapidement mises en place déjà lors de suspicions de rougeole.

Cinq mesures sont recommandées

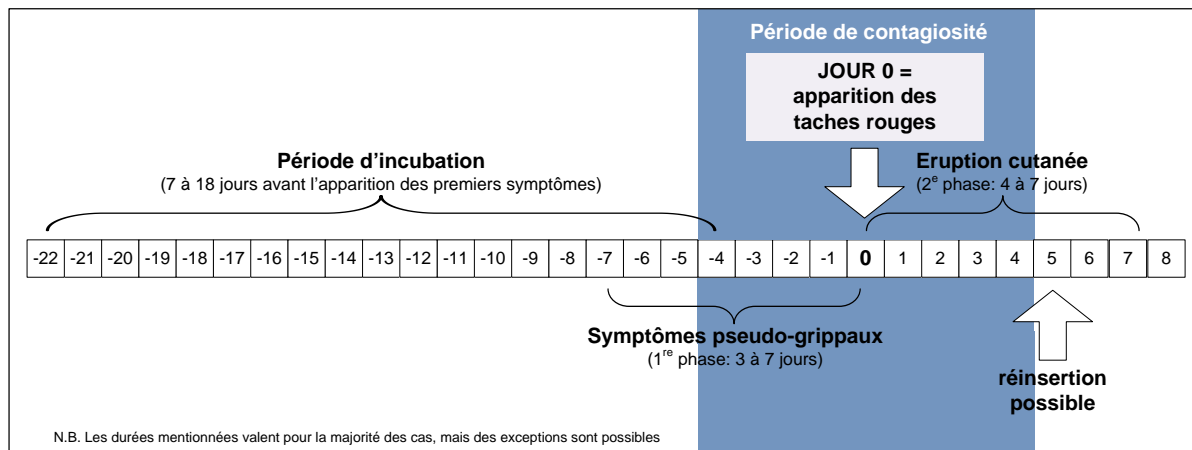
1. Discutez avec vos collaboratrices et collaborateurs de la rougeole et de l'importance de la vaccination pour leur propre protection, pour celle de leur entourage immédiat et pour réduire le risque de transmission aux nourrissons et enfants dont votre institution a la garde.
2. Informez les parents lors de l'inscription de leur enfant dans votre établissement que si celui-ci n'est pas vacciné contre la rougeole, il pourrait être exclu du collectif pendant trois semaines au maximum si un cas de rougeole survenait dans l'institution.
3. Demandez aux parents de fournir des informations concernant le statut immunitaire de leur enfant (copie du carnet de vaccination), afin qu'en cas de flambée de rougeole, votre médecin référent-e ou le médecin cantonal, puisse cibler leurs interventions sur les enfants qui ne sont pas immuns.
4. Assurez-vous à long terme le soutien d'un-e médecin référent-e, qui saura vous soutenir pour tout ce qui concerne la mise en œuvre des mesures « rougeole » et vous conseiller pour toutes les questions liées à la santé, la prévention et la gestion des cas et des flambées de maladies infectieuses¹.
5. Prévenez sans attendre votre médecin référent-e ou le médecin cantonal lors d'une suspicion/d'un cas de rougeole².

POURQUOI CES RECOMMANDATIONS ?

LA ROUGEOLE

La rougeole est une maladie virale très contagieuse. Les désagréments causés par la maladie elle-même, la gravité de certaines de ses complications (pneumonie, encéphalite, panencéphalite sclérosante subaiguë) et l'absence de traitement spécifique en font un problème de santé publique. Les nourrissons (< un an), les femmes enceintes et certaines personnes immunosupprimées, qui ne sont pas immunes contre la rougeole, sont à risque accru de complications.

La rougeole se développe en deux temps. 1^{re} phase : 7 à 18 jours après l'infection (= période d'incubation) apparaissent des symptômes pseudo-grippaux tels que fièvre, rhume, toux et conjonctivite (inflammation des yeux) ; 2^e phase : l'éruption cutanée typique de la rougeole (taches rouges en plaques) apparaît, accompagnée d'une forte fièvre, de perte d'appétit et de sensation de profond malaise. A ce stade, la personne malade a déjà été contagieuse durant 4 jours, et a peut-être involontairement transmis le virus à des individus avec lesquelles elle a été en contact.



La prévention de la rougeole est possible grâce à la vaccination. Le schéma vaccinal recommandé comprend deux doses de vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) : 1^{re} dose à 12 mois, 2^e dose entre 15 et 24 mois (intervalle minimum d'un mois entre les deux doses). La vaccination ROR est recommandée dès neuf mois pour les prématurés et pour les nourrissons fréquentant une crèche, dès 6 mois en contexte épidémique. Il faut alors donner la 2^e dose entre 12 et 15 mois pour que la vaccination rougeole-oreillons-rubéole soit complète.

Avoir eu la rougeole (généralement le cas des personnes nées avant 1964) confère – tout comme la vaccination selon les connaissances actuelles – une immunité à vie. Chez les personnes non immunes de plus de deux ans, la vaccination de rattrapage peut avoir lieu à n'importe quel âge (deux doses de vaccin, à un intervalle minimum d'un mois).

LES CRÈCHES

Les crèches sont des lieux de socialisation présentant certains risques en ce qui concerne la transmission de maladies infectieuses en général (contacts étroits et prolongés) et de la rougeole en particulier. En effet, une proportion plus ou moins importante de nourrissons fréquente ces établissements avant l'âge recommandé pour la vaccination contre la rougeole et ne sont donc pas protégés, alors qu'ils sont les plus fragiles.

1. Comment prévenir les cas de rougeole dans les crèches ?

- Par la distribution de matériel d'information des autorités de santé concernant la rougeole aux parents et au personnel (équipe éducative, personnel de cuisine et d'entretien, personnes en formation, etc.).
- En accordant de l'attention à la protection vaccinale des enfants gardés en crèches selon le plan de vaccination suisse. En effet, plus il y a de personnes vaccinées dans un collectif, moins le virus peut se propager (immunité de groupe).
- Par l'encouragement du personnel à faire vérifier et au besoin compléter la vaccination ROR.
- En discutant avec votre médecin référent-e lors de situation particulière (par exemple, si vous avez connaissance qu'une personne du collectif (nourrisson, enfant, personnel) a été en contact avec un cas de rougeole).

2. Comment prévenir la transmission dans les crèches ?

- En organisant le plus rapidement possible le retour à domicile de toute personne malade.
- En annonçant sans tarder à votre médecin référent-e ou au médecin cantonal toute suspicion de rougeole dans le collectif (nourrisson, enfant, personnel).
- En soutenant votre médecin référent-e ou le médecin cantonal dans la mise en œuvre de mesures pour éviter la propagation de la rougeole.
- En contribuant à ce que les éventuelles exclusions prononcées par le médecin cantonal soient respectées.

3. Comment se préparer à gérer les cas et les flambées de rougeole ?

Lors d'une suspicion ou d'un cas de rougeole, il est essentiel de pouvoir identifier très rapidement les personnes non immunes d'un collectif qui ont été en contact avec le cas de rougeole pendant la période de contagiosité (cf. schéma). En effet, pour être protégées celles-ci devraient être vaccinées contre la rougeole (ROR) le plus tôt possible et au plus tard dans les trois jours (72 heures) suivant la première exposition à la personne contagieuse.

Il est donc recommandé à la direction de la crèche

- de demander une copie du carnet de vaccination à toute personne exerçant une activité dans la crèche, y compris le personnel de cuisine, d'entretien, les personnes en formation et les employé-e-s temporaires.
- de demander une copie du carnet de vaccination à l'inscription d'un enfant dans l'établissement et à 18 mois, dans le but de disposer des données nécessaires à une éventuelle intervention.

Les données collectées sont confidentielles et doivent être conservées en lieu sûr (dossier de l'enfant ou de l'employé-e). Elles seront mises à la disposition de votre médecin référent-e ou du médecin cantonal en cas de besoin, notamment lors d'une flambée de rougeole.

Pour aller plus loin...

Site de l'OFSP : www.bag.admin.ch/rougeole

Plan de vaccination suisse : www.bag.admin.ch/themen/medizin/00682/index.html?lang=fr

¹ Ordonnance réglant le placement d'enfants du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338), art. 15, al. 1c

² Ordonnance réglant le placement d'enfants du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338), art. 18, al.2